

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/173

Végétalisation de la Place Foch à Caen - Dépôt de demande de permis d'aménager

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDÉRANT que l'opération communautaire de végétalisation de la place Foch à Caen nécessite la modification d'une voie existante dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et donc le dépôt d'une demande permis d'aménager,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer et de déposer la demande de permis d'aménager pour la végétalisation de la place Foch

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 10 novembre 2023

Transmis à la préfecture le 10 NOV. 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le 10 NOV. 2023
Exécutoire le 10 NOV. 2023
Notifié le

Le Président,
Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/174

Conservatoire & Orchestre de Caen - Adhésion à l'association Conservatoires de France

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Association professionnelle des directeurs d'établissements d'enseignement artistique créée en 1989, Conservatoires de France réunit des représentants de structures enseignant la musique, la danse et l'art dramatique. Ces structures sont les conservatoires à rayonnement régional, les conservatoires à rayonnement départemental, les conservatoires à rayonnement intercommunal, les conservatoires à rayonnement communal ainsi que des écoles territoriales et associatives.

Véritable lieu d'échanges et de concertations, cette association a pour but d'accompagner l'évolution de ces établissements en s'appuyant sur des valeurs sociales, culturelles, éducatives et artistiques.

À l'heure de la mutation d'un grand nombre d'établissements d'enseignement artistique en France, il est proposé de maintenir la participation du Conservatoire & Orchestre de Caen aux travaux de l'association Conservatoires de France en renouvelant son adhésion à l'association.

Le coût de l'adhésion pour la collectivité est fixé en 2023 à 214 €.

VU l'article L. 5211 – 10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler l'adhésion à l'association Conservatoires de France pour le Conservatoire & Orchestre de Caen.

ARTICLE 2 : de verser la cotisation d'un montant de 214 € correspondant à l'adhésion de l'établissement.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse

au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 10 novembre 2023

Transmis à la préfecture le 10 NOV. 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le 10 NOV. 2023
Exécutoire le 10 NOV. 2023
Notifié le


Le Président ,
Joël BRUNEAU

